

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N° 85...**

**DECISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la rénovation des façades du foyer  
« Olombel »  
CONSULTATION N° 22MA-52**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés Menuiserie Ebénisterie du Sud (Neuville) et Menuiserie SICRE dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise Menuiserie Ebénisterie du Sud (Neuville) en vue de l'attribution du marché public n° 22049 se révèle être la seule conforme aux prescriptions de la collectivité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par la Menuiserie Ebénisterie du Sud (Neuville), 537 route de Montagnac 34560 Villeveyrac, est retenue pour l'attribution du marché public n° 22049 relatif aux travaux de menuiseries extérieures du foyer Olombel, pour un montant de 13 150.00 € HT.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2135 – chapitre 21.

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N° 85...**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 19 décembre 2022

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	21/12/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	21/12/2022
Acte publié, affiché et notifié le	21/12/2022

**ACTE EXECUTOIRE**